

DÉCISION N° 2024-14DC

Objet : MOE pour la construction d'une station d'épuration de 750 EH sur la commune de Sceaux d'Anjou (23CC024) – Attribution du marché

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil au Président ;

Vu l'axe 1 du Projet de Territoire de la CCVHA « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire », et l'engagement E6 (PA22) inscrit dans les principes d'action de la labélisation LUCIE 26000, « Développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens » ;

Considérant la consultation 23CC024 publiée le 01/12/2023 sur le profil acheteur et le site internet du pouvoir adjudicateur ;

Considérant l'offre reçue ;

Considérant que la société IRH Ingénieur Conseil a remis une offre économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché à la société IRH Ingénieur Conseil, sise 8 rue Olivier de Serres – BEAUCOUZE (49070) pour un montant de 41 000.00€ HT.

Article 2 : Le Président

- certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au Lion d'Angers, le 05/02/2024

Étienne GLÉMOT
Président